

EXERCICE : il s'agit ici d'identifier les principaux droits et libertés garantis en France. Chaque liberté, chaque droit est garanti par un texte de loi. Ces libertés et droits, nous en bénéficions au quotidien.

1. Il faut identifier chaque droit ou liberté sur chaque affiche (en bas),
2. Puis faire correspondre chaque droit ou liberté avec un article de loi (en haut).
3. Enfin il faut trouver un exemple, au quotidien, dans la vie de tous les jours, d'usage de ce droit ou liberté.
4. Soulignez enfin en rouge les libertés pouvant s'exercer seul, en bleu celles ne pouvant s'exercer qu'en groupe.

En France, des libertés garanties par la loi

Des textes qui garantissent les libertés en France :

Extraits Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen (1789) (DDHC)

Art 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...)

Art 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement (...)

Extraits de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (1948) (DUDH)

Art 12. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur ou à sa réputation.

Art 13. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.

Art 20. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. (...)

Art 21. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis »

Art 23. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats (...)



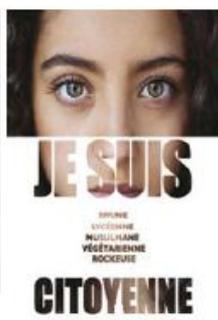
	De quelle liberté ou de quel droit s'agit-il ?	Exemple d'exercice de cette liberté ou de ce droit	Article DDHC ou DUDH correspondant
Illustration 1	<u>LIBERTE D'ASSOCIATION</u>	=>j'ai le droit d'être membre d'un club de rugby	ART 20 DUDH
Illustration 2	<u>DROIT DE VOTE / ETRE ELU</u>	=>j'ai le droit de voter aux élections présidentielles	ART 21 DUDH
Illustration 3	<u>LIBERTE DE CONSCIENCE ET DE CULTE</u>	=>j'ai le droit de choisir ma religion et de choisir aussi de ne pas en avoir	ART 10 DDHC
Illustration 4	<u>LIBERTE SYNDICALE</u>	=>j'ai le droit de faire partie d'un syndicat, porter des revendications sans risque pour mon travail	ART 23 DUDH
Illustration 5	<u>LIBERTE D'EXPRESSION</u>	=>je peux critiquer librement l'action du gouvernement, d'un parti politique	ART 11 DDHC
Illustration 6	<u>LIBERTE DE CIRCULATION</u>	=>je peux librement me déplacer d'une ville à l'autre, déménager	ART 13 DUDH
Illustration 7	<u>DROIT AU RESPECT DE SA VIE PRIVEE</u>	=>toute image de moi ne peut circuler, s'échanger sans mon consentement	ART 12 DUDH



1



2



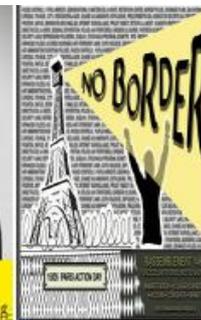
3



4



5



6



7

LA LONGUE CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ

Documents 1 et 2 p.346 :

1. Quels sont les deux grands textes qui garantissent nos libertés ? **la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 1789 et la Déclaration universelle des droits de l'homme (signés par plusieurs pays dont la France) de 1948.**

2. Quelles libertés sont affirmées dans ces textes ? Ces libertés sont appelées libertés « fondamentales ». A votre avis pour quelle raison ? **liberté de culte, liberté d'expression, d'opinion.... Fondamentales car ce sont les plus importantes et beaucoup d'autres libertés sont conditionnées à l'existence de celles-ci.**

Document 3 p.347 :

3. Quelle date importante marque le début de la conquête des libertés ? **1789, Révolution française et texte fondateur : DDHC**

4. Pourquoi cette conquête peut-elle être considérée comme longue ? **certaines libertés ont été obtenues dans les années 2000, donc plus de 200 ans après la DDHC, il y a encore des choses à faire.**

5. Quelles sont les cinq grandes catégories de libertés qui se sont développées depuis 1789 ? **libertés individuelles, libertés d'expression, droits sociaux, liberté de pensée, de conscience, droits du citoyen.**

6. Parmi toutes les libertés évoquées dans les docs 1, 2, 3, retrouvez le nom de celles qui sont représentées ci-dessous :



Liberté de réunion



droit de vote



liberté syndicale

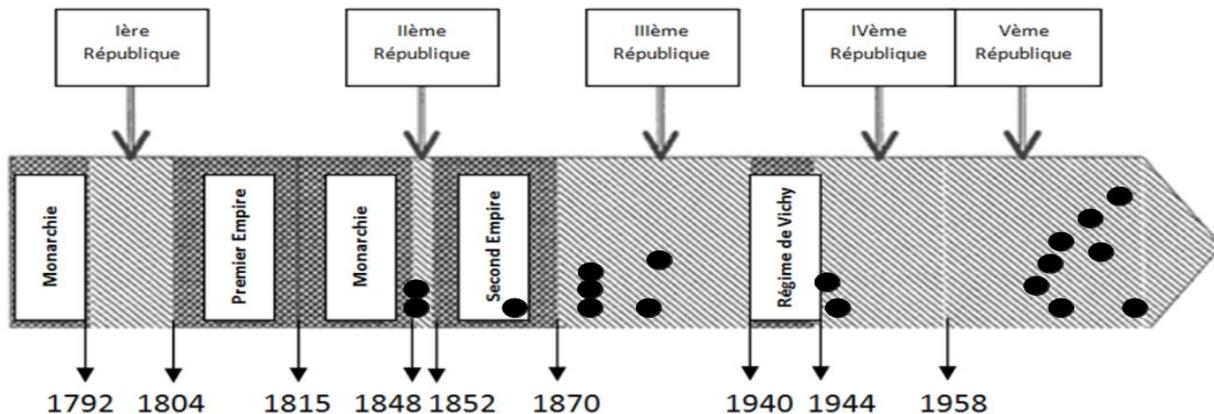


Liberté d'association



liberté de conscience et de culte

7. Placez correctement sur cette frise chronologique chaque droit et chaque liberté indiqués dans le doc.3 p.347 par un point (placez le point directement à l'intérieur de la frise à la bonne date) :



D'après les points placés sur cette frise, quel régime politique en France a été plus favorable aux libertés que les autres ? **Les régimes républicains (1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème République), où les pouvoirs sont partagés et où le peuple choisit ses représentants, sont les plus favorables à l'obtention de droits et de libertés, ce qui est logique (le peuple ne va pas s'enlever lui-même ses propres droits... au contraire). Les régimes les moins favorables : les régimes autoritaires.**

EXERCICE : Polycopié ci-dessous. Vous allez travailler sur le droit de vote et son extension progressive de la fin du XVIIIe jusqu'au milieu du XXe siècle.

LE DROIT DE VOTE : UN DROIT ACQUIS PROGRESSIVEMENT

Doc.1 : le droit de vote, une longue évolution :

« Si l'on juge depuis notre situation actuelle, est universel un vote qui inclut la totalité des citoyens, femmes et hommes, ayant atteint un âge déterminé. Il n'en a pas toujours été ainsi puisque dans les multiples modèles électoraux français [entre 1789 et 1848], l'universalité était déniée pour certaines catégories de citoyens uniquement mâles, essentiellement sur la base du cens [l'impôt] : on parle de suffrage censitaire.

La première universalité a été proclamée solennellement en 1848. Elle n'a été remise en cause que de 1850 à 1852 (et sous le régime de Vichy). Elle ne concernait que les hommes. La seconde universalité, qui désormais est reconnue comme la vraie universalité, date de 1944. "Une personne-une voix", pourrait-on dire.

D'après Michel Offerlé, Exposition « Les exclu(e)s du suffrage universel », Musée de l'histoire vivante, Montreuil-sous-Bois, 2007.

Doc.2 : 1848, droit de vote des hommes de plus de 21 ans :



Ce fut le jour de Pâques. Au lever du soleil, les populations se formèrent en colonnes sous la conduite des maires, des curés, des instituteurs, des juges, des citoyens influents. Elles s'acheminèrent aux chefs-lieux d'arrondissement et déposèrent dans les urnes leurs votes.

Dans les villes, on voyait les citoyens riches et pauvres, soldats ou ouvriers, propriétaires ou prolétaires, sortir de leurs maisons, porter leurs suffrages écrits au scrutin, les déposer dans l'urne et revenir avec la satisfaction peinte sur leurs traits.

D'après Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, 1849.

Doc.3 : en 1944 les femmes de plus de 21 ans obtiennent le droit de vote :



La Chambre des députés avait adopté le suffrage féminin en 1919, pour les élections locales, mais le texte fut constamment repoussé par le Sénat pendant l'entre-deux-guerres. Les hommes politiques considéraient les suffragettes¹ comme des harpies, et ils redoutaient l'influence de l'Église sur le vote des femmes.

C'est pendant l'Occupation que les mentalités ont changé, et c'est dans la Résistance que les femmes ont gagné le droit de voter et d'être élues. Elles avaient montré leur courage, pris des risques fous, reçu les clandestins, assuré la transmission des messages... Il était impossible de leur dénier encore le droit de vote. [...] Ce sont les femmes qui l'ont glorieusement gagné.

Annick Cojean, *Le Monde*, 9 mars 2001.

1. doc.1 : Avant 1848, quel était le type de suffrage en vigueur en France ? **suffrage censitaire : ne pouvaient voter que les hommes de plus de 21 ans payant une certaine somme d'impôt (donc les plus riches)**

2. docs.1 et 2 : Que proclame-t-on en 1848 ? **le suffrage universel masculin (tous les hommes votent, riches ou pauvres)**

3. doc.2 : soulignez dans le texte le passage montrant qu'il n'y a plus de conditions de fortune au vote des hommes en 1848.

4. doc.3 : En quelle année les femmes obtiennent-elles le droit de vote ? En service de quoi ? **en 1944, au regard de leur engagement durant la Seconde Guerre mondiale.**

5. Complétez la frise ci-contre.



